

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil Communal de Grandson à l'Hôtel de Ville le 14 décembre 2017

Président : M. Sébastien Deriaz

Présents : 7 municipaux

Excusés : Mmes Bardet Camille, Hajda Diolinda, Margot Claire-Lise et M. Perrin Nicolas.

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017 est adopté à la majorité.

M. le **Syndic** demande à maintenir le point concernant le préavis n° 601/17 à l'ordre du jour.

M. **François Veuve** demande de le repousser à une date ultérieure afin de laisser un peu plus de temps pour les communes voisines. Ceci ne retarderait pas le chantier, la météo et les vacances de la construction s'en chargeant déjà.

Mme **Mélissa Margot** demande que l'on procède à un vote à bulletin secret. Celui-ci n'obtient pas suffisamment de soutien.

M. **Michel Emmel** ne comprend pas bien comment on en arrive là : si cette demande est juste due au retard de l'envoi du rapport, il trouve cela très dommage.

M. **François Veuve** maintient sa demande de report.

L'ordre du jour est accepté comme suit :

1. Assermentation d'un nouveau membre.
2. Communications du Bureau du Conseil Communal.
3. Communications de la Municipalité.
4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
5. Révision du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires (préavis n° 598/17). Rapport de la commission.
6. Complément au préavis n° 568/15 « traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021 » (préavis n° 600/17). Rapport de la commission.
7. Rapport sur le budget 2018 (préavis n° 597/17). Rapport de la commission des finances.
8. Financement du projet de construction du centre sportif de Borné-Nau, constitution d'une SA, cession d'un DDP et dotation financière de la SA (préavis n° 601/17). Rapport de la commission ad hoc et de la commission des finances.
9. Octroi d'un droit de superficie pour la construction d'un bâtiment multi-usages sur le site de Borné-Nau (préavis n° 599/17). Rapport de la commission.
10. Raccordement des collèges Jura A & B et des immeubles de la rue des Colombaires 1 & 3 à un réseau de chauffage à distance (CAD) (préavis n° 589/17). Rapport de la commission.
11. Demande d'un crédit complémentaire pour la réfection du collège du Jura A (préavis n° 595/17). Rapport de la commission.
12. Réaménagement du port et des quais (préavis n° 602/18). Nomination de la commission.
13. Aménagement de places de parc secteur Bellerive-Poissine (préavis n° 603/18). Nomination de la commission.
14. Nomination de la commission de gestion 2018.
15. Propositions individuelles.

1. Assermentation de nouveaux membres.

[M. le Président](#) donne lecture de l'Article 5 du Règlement du Conseil communal et Mme Coralie Jacot prête serment.

2. Communications du Bureau du Conseil Communal.

[M. le Président](#) informe de la démission de M. Claude Langone. Il donne lecture d'un courrier de l'Association des amis du Coteau de Grandson (voir annexes). Il prie finalement les conseillères et conseillers qui ne touchent pas d'indemnités au sein d'associations intercommunales de se manifester en fin de séance et remercie les commissions permanentes de s'assurer que tous les formulaires de présence ont bien été transmis. Cette année, les jetons de présence de la séance de décembre seront versés à parts égales à la fondation Mère Sofia et à Caritas Vaud.

M. le Président annonce finalement qu'en raison de l'ordre du jour chargé, il a préféré reporter le traditionnel apéritif de fin d'année à la première séance de 2018.

3. Communications de la Municipalité.

[Mme Nathalie Gigandet](#) indique que le gruyère de la Grandsonne Dessous a obtenu la note de 19.5 comme en 2016.

[M. Francesco Di Franco](#) indique que l'ORPC est devenu l'AIORPC après la fusion des organisations de Grandson, Yverdon, Orbe et La Vallée. M. Sébastien Foncey en est désormais le commandant.

[M. Antonio Vialatte](#) indique que le plan de quartier Vieille Ville a reçu l'aval du Canton pour sa mise à l'enquête durant le premier trimestre 2018.

Concernant le Pôle de développement de la Poissine, la synthèse de l'examen complémentaire a été reçue : le dossier est à revoir. Le périmètre a été réduit dans une première phase afin de répondre à la fiche D11 qui a été mise en complément du Plan Directeur Cantonal dont l'approbation est attendue pour début 2018. La surface qui sera mise à disposition des entreprises sur place sera donc réduite.

La correction fluviale de La Brinaz souffrait d'oppositions auprès de la commune de Montagny. Un arrangement avec les propriétaires a été trouvé et les travaux pourront débuter après déplacement d'une conduite d'eau par la commune d'Yverdon-les-Bains.

L'avant-projet de mobilité douce Borné-Nau – Place du château est prêt et a été déposé à la DGMR pour un examen préalable.

Coteau derrière les Remparts : une étude AT/AF sera mise en consultation publique à la fin du premier trimestre 2018 (ce n'est pas une mise à l'enquête).

[M. le Syndic](#) indique que la migration des données informatiques et des serveurs est achevée. Un code d'accès au wifi sera transmis aux conseillères et conseillers le moment venu.

Il annonce que le rapport de gestion 2017 sera transmis en une fois à la commission de gestion dès le début de ses travaux afin de donner une documentation complète. Cela signifie que ce document ne parviendra que fin mars 2018, contrairement à ce qui se faisait ces dernières années.

Les conseillères et conseillers sont invités à venir manger une raclette et retirer les sapins à la voirie, bâtiment des travaux, à la rue du Jura, samedi 16 décembre dès 11h.

Au nom de la Municipalité, M. le Syndic s'excuse de la transmission très tardive de certains documents. Elle sera dorénavant plus attentive afin de les établir dans les meilleurs délais et les fournira dorénavant avec un temps de travail un peu plus confortable.

4. Communications des représentants des associations intercommunales.

[M. Michel Emmel](#) informe que l'assemblée de l'ASIGE a eu lieu le 15 novembre à Giez. Les comptes ont été acceptés par la commission de gestion. La présentation de la salle triple a été faite par M. le Syndic. Toutes les communes ont été enthousiastes par la présentation.

La parole n'est plus demandée.

5. Révision du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires (préavis n° 598/17). Rapport de la commission.

Rapporteur : Mme Melissa Margot (voir annexes).

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil Communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

Article 1 : d'accepter les modifications des tarifs tels que définis à l'article 7 du règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à appliquer ces tarifs dès le 1^{er} janvier 2018 après approbation par le Département en charge des institutions et de la sécurité.

Vote : accepté à l'unanimité.

6. Complément au préavis n° 568/15 « Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021 » (préavis n° 600/17). Rapport de la commission.

Rapporteur : M. Olivier Reymond (voir annexes).

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil Communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité de Grandson à établir un contrat de prestation LPP pour les membres de la Municipalité auprès de l'assureur de son choix.
- Article 2 :** de porter au budget communal la part communale d'au maximum 50% qui lui échoit, en tant que part employeur pour les élus municipaux affiliés, aussi longtemps que ceux-ci seront en charge de leur mandat.

Vote : accepté à la majorité.

7. Rapport sur le budget de l'année 2018 (préavis n° 597/17). Rapport de la commission des finances.

Rapporteur : M. Hervé Cornaz (voir annexes).

[M. Jacques-André Helfer](#) souhaite connaître le taux de travail de l'agent de sécurité publique (ASP) sur la commune de Grandson. Il se demande s'il ne serait pas plus judicieux de proposer un temps plein afin d'éviter l'engagement d'une secrétaire à 50%.

[M. Francesco Di Franco](#) indique que l'ASP est mandaté à raison d'une heure par semaine à Montagny et Valeyres et deux heures à Bonvillars, soit environ 10%

[M. le Syndic](#) ajoute qu'un poste de secrétaire permet de décharger l'ASP de travaux administratifs comme le suivi de la comptabilité des amendes d'ordre. Il s'agit d'une bonne solution pour qu'il puisse assurer une meilleure présence sur le terrain.

[Mme Nicole Helfer](#) demande où se situe l'usine Mermod et de quoi il est question ?

[M. le Syndic](#) indique que le bâtiment se situe en face du collège du Jura et devrait être abandonné par le Repuis d'ici 2020. Il n'est pas dit que le projet s'engage une étude de faisabilité du projet doit d'abord être réalisée. Les CHF 500'000.- inscrits seraient une aide à fond perdu à la Fondation pour l'Accueil de l'Enfance qui aurait alors des locaux à proximités directe des écoles.

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil Communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

Article 1 : d'adopter le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2018 tel que proposé par la Municipalité dans son préavis n° 597/17 du 13 novembre 2017, présentant un total de charges de CHF 18'587'900 et un total de revenus de CHF 18'192'700.

Vote : accepté à l'unanimité.

8. Financement du projet de construction du centre sportif de Borné-Nau, constitution d'une SA, cession d'un DDP et dotation financière de la SA (préavis n° 601/17). Rapport de la commission ad hoc et de la commission des finances.

Rapporteurs : M. Serge Perrier pour la commission ad hoc & M. Hervé Cornaz pour la commission des finances (voir annexes).

[M. René-Pierre Deriaz](#) a entendu le terme de « part sociale » lors de la lecture de la commission des finances alors que la commission ad hoc a parlé d'« actions ».

[Mme Natacha Zari Stucki](#) constate, en regardant le rapport de la commission des finances, que les conclusions ne tiennent pas compte des arrangements faits par la commission de départ.

[M. Hervé Cornaz](#) indique que la commission des finances suit les propositions de la commission ad hoc.

Vote sur l'amendement de l'article n° 3 : « d'accorder un crédit d'investissement complémentaire de CHF 4'100'000 au compte 9143.07.1 qui est ouvert au bilan à cet effet *et qui sera amorti en 20 ans au maximum* » : **accepté à la majorité.**

Vote sur l'amendement de l'article n°4 : « de participer au capital-actions de la SA *de CHF 1'000'000 au total*, à la hauteur de la participation prévue dans son acte constitutif au prorata du nombre d'habitants » : **accepté à la majorité.**

Vote sur l'amendement de l'article n° 5 : « de financer *le montant prévu à l'article 4* par la trésorerie courante *et un amortissement sur 10 ans* » : **accepté à la majorité.**

Vote sur l'amendement de l'article n° 6 : « d'accorder à la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » un DDP de 17'000 m2 détaché de la parcelle 1387 de Grandson à titre gratuit pour une période *de cent ans* » : **accepté à la majorité.**

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil Communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission ad hoc et celui de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à engager les travaux de réalisation du centre sportif régional de Borné-Nau pour une somme de CHF 17'220'000.-.
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à constituer une société anonyme « centre sportif régional de Borné-Nau » dans le but de lui transférer la charge de finaliser la construction du centre sportif tel que décrit dans le présent préavis.
- Article 3 :** d'accorder un crédit d'investissement complémentaire de CHF 4'100'000.- au compte 9143.07.1 qui est ouvert au bilan à cet effet et qui sera amorti en 20 ans au maximum.
- Article 4 :** de participer au capital-actions de la SA de CHF 1'000'000.- au total, à la hauteur de la participation prévue dans son acte constitutif au prorata du nombre des habitants.
- Article 5 :** de financer le montant prévu à l'article 4 par la trésorerie courante et un amortissement sur 10 ans.
- Article 6 :** d'accorder à la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » un DDP de 17'000 m2 détaché de la parcelle 1387 de Grandson à titre gratuit pour une période de cent ans.
- Article 7 :** de doter d'un capital de CHF 5'000'000.- la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » lors de sa constitution, et d'autoriser à cet effet la Municipalité à contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché, auprès de l'établissement de son choix.
- Article 8 :** d'autoriser le cautionnement d'emprunt de la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » si les prêteurs devaient l'exiger, au maximum de CHF 5'000'000.-

Vote : accepté à la majorité.

9. Octroi d'un droit de superficie pour la construction d'un bâtiment multi-usages sur le site de Borné-Nau (préavis n° 599/17). Rapport de la commission.

Rapporteur : Mme Brenda Tuosto (voir annexes).

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil Communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- Article 1 :** la Municipalité est autorisée à constituer un partenariat public-privé avec la Fondation de prévoyance Romande Energie pour la construction d'un bâtiment multi-usages sur le site de Borné-Nau.
- Article 2 :** la Municipalité est autorisée à inscrire au registre foncier un droit de superficie distinct et permanent d'environ 1540 m2, détachés des parcelles communales RF 1387 et 1727, en faveur de la Fondation de prévoyance de Romande Energie, d'une durée maximale de 50 ans.

Vote : accepté à la majorité.

10. Raccordement des collèges Jura A & B et des immeubles de la rue des Colombaires 1 & 3 à un réseau de chauffage à distance (CAD) (préavis n° 589/17). Rapport de la commission.

Rapporteur : M. Denis Villars (voir annexes).

[Mme Evelyne Perrinjaquet](#) indique que le contrat définitif ne devrait pas faire l'objet d'un nouveau préavis comme le propose la commission. Le prochain conseil communal arrivera en mars et cela représenterait des conséquences fâcheuses : des retards pourraient être facturés par la Romande Energie ou mener à une année scolaire supplémentaire sans utilisation de la salle en l'absence de chauffage.

Elle précise que le Conseil communal est appelé à traiter sur le fond du préavis, soit l'octroi d'un crédit de CHF 432'000.- afin de raccorder 6 bâtiments communaux au chauffage à distance. La Municipalité a quant à elle la responsabilité de la forme du contrat et reprendra les points et tarifs tels que détaillés dans les offres indicatives confidentielles qui ont été présentées lors de la séance à la commission. Elle partage pleinement les préoccupations de la commission.

Mme Perrinjaquet invite le Conseil communal à rejeter l'amendement présenté par la commission et à adopter, sans modification, le préavis tel que présenté.

[Mme Natacha Zari Stucki](#) remercie la commission pour son rapport et le complément apporté par Mme Perrinjaquet. Elle rejoint l'avis de cette dernière car le passage du contrat de la Romande Energie devant le Conseil reviendrait à rendre public des chiffres que le partenaire engagé serait peu enclin à voir divulgués. Elle suggère que la Municipalité présente ce contrat à la commission consultative d'énergie de manière à répondre aux questions soulevées par la commission. Elle invite donc à rejeter l'amendement.

[M. Denis Villars](#) indique que la commission n'était pas forcément au courant des conséquences qu'aurait un tel amendement, surtout sur l'aspect vice de forme. Il ne voit aucune objection à ne pas suivre cet amendement du moment que la commission consultative de l'énergie pourrait jeter un œil à ces contrats.

[M. Daniel Trolliet](#) aimerait une précision à propos de la proposition de Mme Zari Stucki et souhaite savoir si la commission consultative de l'énergie aurait ce contrat une fois signé ou avant ?

[Mme Natacha Zari Stucki](#) indique que dès le moment où la commission souhaite que ce contrat soit vu, les démarches doivent se faire dans la foulée pour que la consultation soit faite en amont, ce qui est certainement le désir de la commission.

[M. le Syndic](#) pense que la Municipalité peut prévoir un processus qui peut s'ouvrir si la décision du Conseil est d'octroyer le droit de contracter et un montant plafonné pour négocier les contrats. Préalablement à la signature par la Municipalité et ses services, un avis de la commission consultative sera sollicité sans forcément créer un vice de forme.

Les immeubles communaux sont effectivement un élément déclenchant qui permet d'atteindre le stade où l'on bascule du côté risque mieux couvert que risque à prendre. Nous passons du côté des 65% des investissements pour démarrer ce projet qui serait couvert par le fait de ces raccordements, de ces CHF 432'000.- plus les CHF 145'000.- pour la salle triple, ce qui fait que l'on arrive quand-même dans un engagement qui passe le demi-million. Il est également prévu, par exemple, de raccorder l'église catholique à titre gracieux.

Vote sur l'amendement de l'article 1, alinéa 1 : Le contrat définitif devra faire l'objet d'un nouveau préavis de la part de la Municipalité afin d'obtenir sa validation par le Conseil Communal de Grandson : **refusé à la majorité.**

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil Communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- Article 1 :** D'autoriser la Municipalité à signer un contrat avec la Romande Energie Service SA, en vue de la réalisation d'un raccordement au réseau de chauffage à distance communal, tel que détaillé dans le préavis n° 589/17.
- Article 2 :** d'accorder un crédit d'investissement de CHF 432'000.- TTC. Le compte n° 9144.18 a été ouvert au bilan à cet effet.
- Article 3 :** de financer ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du marché et auprès de l'établissement de son choix.
- Article 4 :** d'utiliser le fonds de réserve sur immeubles, compte au bilan n° 9282.03, pour amortir une partie de charge pour un montant de CHF 100'000.-
- Article 5 :** d'amortir cet investissement net, après déduction du prélèvement à la réserve, par les comptes suivants :
- 3541.331 collège de Borné-Nau
 - 3531.331 bâtiment voirie
 - 3040 collège Jura A
 - 3040.1 collège Jura B
 - 342 Colombaires 1
 - 341 Colombaires 3
- Sur une durée de 20 ans, la première fois au budget 2020.

Vote : accepté à la majorité.

11. Demande d'un crédit complémentaire pour la réfection du collège du Jura A (préavis n° 595/17). Rapport de la commission.

Rapporteur : Mme Chantal Bovay (voir annexes).

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil Communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à financer les travaux complémentaires réalisés dans le cadre de la première étape des travaux de transformation et de rénovation du collège du Jura A tels que décrits dans le présent préavis.
- Article 2 :** d'accorder à cet effet un crédit supplémentaire de CHF 185'000.-, le compte n° 9143.17 est ouvert au bilan à cet effet.
- Article 3 :** de financer le montant complémentaire par la trésorerie courante.
- Article 4 :** d'amortir ces investissements nets, par le compte n° 3540.331 sur une durée de 30 ans, la première fois au budget 2018.

Vote : accepté à la majorité.

12. Réaménagement du port et des quais (préavis n° n° 602/18). Nomination de la commission

3 membres

Natacha Zari Stucki
Nicolas Perrin
Raphaël Party

3 suppléants

Pierre Alain Meyer
Daniel Trolliet
Pierre-André Délitroz

Vote : acceptée à l'unanimité.

Délégué municipal : Mme Nathalie Gigandet - Délai pour rapporter : prochaine séance

13. Aménagement de places de parc secteur Bellerive-Poissine (préavis n° n° 603/18). Nomination de la commission

5 membres

Jacques-André Helfer
Michel Cavalière
Jean Périllard
Evelyne Perrin
Chantal Bovay

3 suppléants

Pierre-André Genier
Pavel Pospisil

Rachel Miaz

Vote : acceptée à l'unanimité

Délégué municipal : M. Francesco Di Franco- Délai pour rapporter : prochaine séance

14. Nomination de la commission de gestion 2018.

7 membres

Pavel Pospisil
Niklaus Schäfer
Jonathan Payot
Brenda Tuosto
Chantal Bovay
Rachel Miaz
François Gonin

5 suppléants

Coralie Jacot
Michel Emmel

Delani Décoppet
Vanco Stojanov

Pierre-André Délitroz

Vote : acceptée à l'unanimité

15. Propositions individuelles

M. François Veuve informe de sa démission du Conseil suite à son futur déménagement sur Lausanne. M. Veuve remercie ces collègues du Conseil pour ces agréables années passées en leur compagnie.

M. Denis Villars souligne une initiative très constructive de la part d'un enseignant d'une classe terminale de Grandson, M. Rémy Contesse, qui utilise actuellement le chantier de Borné-Nau avec une de ses classes pour aller une fois par semaine faire un suivi de chantier, aller discuter avec les maîtres d'état, les ouvriers, connaître les machines, faire des photos, voir l'évolution et espère ainsi que des nouvelles vocations naitront. M. Villars tient à féliciter les gens ayant donné l'autorisation de le faire.

M. le Syndic remercie, au nom de la Municipalité, le Conseil de la confiance qui lui a été accordée. Il y a effectivement beaucoup de travail qui reste à faire. A travers ces différents projets, nous sommes devant un beau challenge, via des équipements, des dotations majeures pour une collectivité. Il salue le départ de M. Veuve et le remercie pour son sourire tout au long de ces 13 années qui caractérise bien sa personne.

M. le Syndic lit les vœux de fin d'année de la Municipalité :

« M. le Président, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers communaux. En premier lieu, j'ai le plaisir de vous adresser ainsi qu'à vos familles et amis, mes meilleurs vœux de santé, bonheur et joie pour ces fêtes de fin d'année et de démarrer l'année 2018 avec bonheur. Une année intense et complexe s'achève pour le collège municipal. Je remercie ici mes collègues pour l'engagement dont ils ont fait preuve tout au long de celle-ci. Chaque semaine reste un plaisir de se retrouver nez à nez dans les fauteuils de la salle municipale, plus moderne et plus mobiles par ailleurs, pour ceux qui ont vu les nouvelles chaises. D'importantes réalisations sont finies, d'autres sont initiées, mais les détails et petits tracas de tous les jours prennent beaucoup d'énergie à chacune et à chacun. Il faut reconnaître que c'est un travail de longue haleine et permanent. Pour terminer, la Municipalité remercie encore vivement toutes nos collaboratrices et collaborateurs qui œuvrent au service de la collectivité tout au long de l'année. Sans des équipes fortes et soudées, engagées dans les différents services communaux, nos intentions et réalisations ne seraient pas possibles. Je vous encourage à leur marquer votre soutien tout au long de l'année en tant qu'élue et élu du conseil communal auprès de nos collaborateurs. Et que vivent les Tuileries et Grandson. »

M. le Président s'étonne de la vitesse à laquelle s'est déroulée cette séance et s'excuse de n'avoir pas prévu le traditionnel apéritif de fin d'année. Il souhaite d'ores-et-déjà de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 22h03.

Le Président :



Sébastien Deriaz



La Secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

Au Conseil communal de Grandson

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal numéro 598/17 relatif à la révision du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Les membres de la commission désignés par le Conseil communal se sont réunis à l'Hôtel de Ville le lundi 4 décembre 2017 en présence de Monsieur François Payot, le syndic.

La commission remercie Monsieur le syndic pour les compléments d'information apportés lors de la séance.

La dernière révision du règlement en matière de taxe de séjour et de taxes sur les résidences secondaires a été adoptée par le Conseil communal le 13 décembre 2007. La Municipalité propose dans son préavis de modifier uniquement l'article 7 du règlement pour répondre aux propositions de la commission du développement du tourisme de l'Association pour le Développement du Nord vaudois (ADNV) dont Grandson fait partie.

En effet, la commission du développement du tourisme propose premièrement, que les communes se dotent d'un règlement permettant le prélèvement de ces taxes et, deuxièmement, que les communes qui ont déjà un règlement harmonisent leurs taxes pour les différentes catégories de touristes ou résidents afin que les touristes soient traités de manière égale dans la région du Nord vaudois. A Grandson, ces deux modifications devraient entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018.

Le reste du règlement sera révisé dans son ensemble par la suite puisque dans ce dernier est encore mentionné que ces taxes sont destinées à Pro Grandson (accueil des touristes en été), alors que l'office de tourisme est aujourd'hui la Maison des terroirs.

Cette uniformisation induit que la commune de Grandson augmente le montant des taxes de son actuel règlement. C'est pourquoi, la Municipalité propose au Conseil communal une modification des montants des taxes de séjour et celles sur les résidences secondaires inscrites dans l'article 7 du règlement actuel.

Ainsi, l'uniformisation du montant des taxes pour l'ensemble des communes faisant partie de l'ADNV, permettrait à l'office régional d'Yverdon-les-Bains qu'une tarification soit pratiquée par toutes les communes du Nord vaudois et par là même de pratiquer une tarification uniforme.

De cette manière, toutes les communes devraient présenter des montants identiques excepté le point G de l'article 7. En effet, une des propositions de la commission du développement du tourisme fixe à 2% le forfait annuel sur la valeur locative. Le pourcentage du forfait du présent règlement s'élevant à 4 %, la Municipalité propose de le maintenir à ce taux plutôt que de le diminuer.

En conclusion, les membres de la commission vous recommandent à l'unanimité d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir:

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

Article premier : d'accepter les modifications des tarifs tels que définis à l'article 7 du règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à appliquer ces tarifs dès le 1er janvier 2018 après approbation par le département en charge des institutions et de la sécurité.

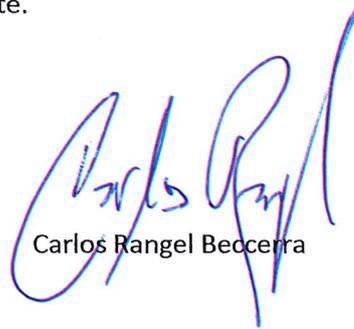
Melissa Margot



Natacha Zari



Diolinda Hajda, rapportrice



Carlos Rangel Beccerra



Serge Perrier

Grandson, le 14 décembre 2017

Au Conseil communal de Grandson

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 600/17 : complément au préavis municipal numéro 568/15 relatif aux traitements et indemnités des membres de la Municipalité de pour la législature 2016-2021.

Les membres de la commission désignée par le Conseil communal se sont réunis à l'Hôtel de Ville le mardi 5 décembre 2017 en présence de M. François Payot, délégué de la Municipalité en charge du dossier. La commission tient tout d'abord à remercier M. le Syndic pour les compléments d'information apportés, ainsi que pour ses réponses à nos questions.

La volonté de la Municipalité de souscrire à une LPP découle du souhait d'une majorité de ses membres de soumettre les revenus de leur mandat à cette cotisation sociale. Certains municipaux ayant dû diminuer leur taux d'occupation professionnelle pour se consacrer aux affaires communales, il en résulte une « perte » en ce qui concerne la prévoyance professionnelle. Celle-ci n'est en effet pas automatiquement imputée aux revenus liés à un mandat politique, du fait du statut de magistrat que leur attribue le règlement de la Caisse Intercommunale de Pensions.

La proposition de la Municipalité est de porter au maximum la moitié des coûts induits par une affiliation à une LPP, représentant 23 100.-, à charge de la commune, le solde aux municipaux. Le calcul du montant a été effectué par rapport aux vacances et traitements annuels, et n'inclut donc pas les forfaits établis pour les frais de transport, de communication, etc. Il n'y aura pas d'effet rétroactif pour 2017 et le montant correspondant a déjà été budgété pour l'année 2018. À noter qu'il aurait aussi été possible de diminuer le traitement des vacances des municipaux d'un montant identique, permettant ainsi de ne pas augmenter le poste 102 (Municipalité) du budget.

La Municipalité devra s'assurer auprès du futur prestataire de pouvoir contenir les frais de gestion et d'obtenir les prestations de base (libre passage, rachat et choix capital / rente en fonction de l'âge du conseiller municipal).

Les membres de la commission considèrent que la charge induite par une affiliation à une LPP est minime, en rapport du budget communal total (environ 0.1%) ou d'une charge mensuelle (275.- par mois par municipal en moyenne). En outre, cela permet d'offrir une contrepartie supplémentaire aux personnes s'engageant pour notre commune et ses habitants, et permet de compenser d'éventuels manques à gagner liés à l'effectuation de ce mandat politique et des nombreuses présences officielles ou officieuses qui en découlent.

Fondée sur ce qui précède, la commission, à l'unanimité, propose d'accepter ce préavis. Elle demande en conséquence au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité de Grandson à établir un contrat de prestation LPP pour les membres de la Municipalité auprès de l'assureur de son choix.

Article 2 : de porter au budget communal la part communale d'au maximum 50% qui lui échoit, en tant que part employeur pour les élus municipaux affiliés, aussi longtemps que ceux-ci seront en charge de leur mandat.



Delani Décoppet



Stojanov Vanco



Olivier Reymond, rapporteur



Denis Villars



Pierre-André Délitroz, président

Commission des finances

Rapport au Conseil communal de Grandson sur le préavis municipal n° 597/17 relatif au budget pour l'année 2018

La commission des finances, composée des commissaires soussigné-e-s, s'est réunie à l'Hôtel de Ville de Grandson le mardi 28 novembre 2017 de 20h à 22h40, pour étudier le préavis cité en titre avec Madame Dominique Léglise, Boursière et Monsieur François Payot, Syndic.

Sur la base du rapport déjà très complet et bien détaillé, Monsieur le Syndic et Madame la Boursière donnent de plus amples détails dont voici les éléments principaux :

Chapitre 1 « Préambule et résultat prévisionnel » :

- Le nombre d'habitants étant relativement stable depuis 2014 (~3350 hab) on constate que c'est également le cas du budget de fonctionnement de notre commune qui se situe toujours autour des 18 millions. Le chiffre définitif du nombre d'habitants au 31.12.2017 sera donné en février 2018 par « Statistique Vaud ».

Chapitre 2.1 « Principales variations des charges » :

- L'apprenti prévu au service des bâtiments n'est plus d'actualité. Dès lors, seuls 2 ETP apparaissent au budget 2018 au lieu des 3 prévus en 2017. On note l'optimisation, par un meilleur partage des activités interservices au service des bâtiments, qui permet un 6,51 ETP au lieu du 6,8 budgété en 2017.
- Pour l'avenir, il n'est pas prévu de nouveaux engagements. Il est également souhaitable que les effectifs actuels ne diminuent pas dans l'immédiat afin de continuer la stabilisation et l'amélioration des services qui porte ses fruits.
- La création des processus nécessaires dans le cadre du système de contrôle interne (SCI) sera dorénavant possible via un logiciel informatique testé et fonctionnel. Une vingtaine de processus ont déjà été créés principalement pour le service des finances. Une personne a été nommée en interne pour être la spécialiste de ce logiciel. Elle assurera la formation et le suivi des chefs de service qui devront également mettre à jour leur(s) processus et procédure(s) interne(s). La priorité est cependant donnée à la stabilisation du service des travaux et à la fin des formations des nouveaux collaborateurs engagés.
- L'engagement d'une secrétaire à 50% pour décharger le nouvel Assistant de sécurité publique (ASP) de certaines tâches administratives et également souhaitable pour assurer une plus grande présence terrain de ce dernier qui est très sollicité.

Chapitre 2.3 « Tourisme et association des Terroirs de la région de Grandson » :

- La commune offrira dorénavant « à titre de soutien annuel » 14'000 CHF à l'association des Terroirs qui aura, par contre, l'entretien et la conciergerie du caveau à sa charge. Un membre de la commission relève que ce soutien alloué à ce poste n'est pas toujours visible aux yeux des citoyens. Il serait souhaitable que la COGES 2018 se renseigne à ce sujet afin de mieux justifier ce type de soutien. Même remarque au sujet de l'ADNV.

De manière générale, le budget présenté correspond aux besoins du ménage Communal et ne contient aucun poste « superflu ». Dès lors, les charges pourraient difficilement être réduites. Seul le report de certaines réfections ou entretiens prévus permettraient de présenter un bilan équilibré à 0 sans réelle utilité du fait de la volatilité de certains autres postes.

La commission a ensuite passé en revue le détail du budget. Les commentaires à ce propos sont regroupés dans l'annexe du présent rapport. Aucune proposition d'amendement n'a cependant été discutée.

L'ensemble de la commission remercie Madame Dominique Léglise, Boursière et Monsieur François Payot, Syndic pour les explications données et les « ventilations » réalisées sur certains chapitres comptables permettant ainsi une imputation plus détaillée. Au final, ceci permet une meilleure vue sur le rendement de chaque objet.

En conclusion, les membres de la commission des finances, à l'unanimité, vous recommandent d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir:

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

Article premier : d'adopter le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2018 tel que proposé par la Municipalité dans son préavis n°597/17 du 13 novembre 2017, présentant un total de charges de CHF 18'587'900 et un total de revenus de CHF 18'192'700.



Melissa Margot



Hajda Diolinda



François Veuve



Bruno Vialatte



Jean Périllard



Serge Perrier



Hervé Cornaz (rapporteur)

Fait à Grandson le 3 décembre 2017

Annexe au préavis n°597/17

Commentaires sur les différentes rubriques détaillées du budget 2018 :

- 102.300 Augmentation du nombre d'heures des Municipaux notamment en raison de la charge administrative liée à la restructuration des services ainsi que la revue des processus. Il est à noter que certains Municipaux font partie de certains Conseils d'administration ou d'association dont la valeur du jeton de présence est différente. Ces jetons sont cependant versés directement à la Commune de Grandson qui défraie par la suite et de manière identique, le Municipal concerné en lui versant le montant prévu de 43.-/h.
- 190.318.5.1 De nouveaux postes ont été créés et nécessités l'installation de logiciels. Le partage, avec Yverdon, des serveurs et certains logiciels vient juste d'être réalisé. Du fait de la vétusté de certains logiciels et de leur mise à jour nécessaires, la rubrique « informatique » n'est, pour l'heure, pas stabilisée.
- 21 Remarque d'ordre général : le canton informe de manière détaillée et réalise les paiements régulièrement (< 1 mois) à la Commune. Ceci permet d'ajuster le budget en conséquence et de diminuer ainsi les écarts entre le budget et les comptes.
- 3520.331 L'amortissement a été recalculé sur 30 ans plutôt que 20 ans.
- 433.390 Le nombre d'heures au service des travaux fluctue énormément en fonction des saisons et activités (déneigement, nettoyage, etc...).
- 450.437 Poste repris par ASP

Au conseil communal de Grandson

Rapport de la commission chargée de rapporter sur le préavis n° 601/17 : Financement du projet de construction du centre sportif de Borné-Nau, constitution d'une SA, cession d'un DDP et dotation financière de la SA.

La commission, composée de Messieurs Pospisil, Emmel, Reymond, Veuve, Deriaz et Perrier, rapporteur, s'est réunie le samedi 2 décembre 2017, à 9h, en salle de municipalité, en présence de Monsieur François Payot, que nous remercions pour sa disponibilité et les explications et réponses apportées aux questions de la commission. Mmes D. Décoppet, membre, et M. Margot, suppléante, étaient excusées.

Ce projet a débuté voilà bientôt 10 ans par une recherche de sites pouvant accueillir des salles de sport. L'avant-projet du centre de Borné-Nau a été présenté aux syndicats des communes concernées par M. Payot. Le site choisi se prête idéalement pour centraliser toutes les infrastructures du secondaire : classes et centre sportif. C'est l'ASIGE qui a réalisé la partie construction de classes (collège de Borné-Nau A), et la commune de Grandson doit équiper le site d'un centre sportif et d'une cantine scolaire. Dans une étape ultérieure, il sera possible de construire une piscine couverte.

Diverses options ont été retenues qui devraient atténuer quelque peu la charge financière :

- Diminution de la largeur de la salle de 32 à 28m, suffisant selon les directives cantonales, ce qui correspond à un volume construit de ~ 2000 m³ en moins.
- Cuisine plus simple
- Abandon de la piste finlandaise car difficile à intégrer dans l'espace extérieur
- Suppression de l'arrosage automatique et du système de rétention d'eau.

En plus, il faut compter l'intégration du coût du raccordement au CAD.

La commission s'inquiète du coût des fouilles archéologiques en cours. La part consacrée aux fouilles risque de prendre l'ascenseur comme dans d'autres sites communaux. Toutefois, les frais seront répartis entre les constructions de la route d'accès et du centre sportif.

La commune de Grandson peut difficilement s'endetter pour l'entier du projet. La solution d'une SA permet de financer toute l'installation et de garder une marge de plafond d'endettement pour d'autres projets. Les actions de la SA pourront être acquises uniquement par les communes de l'arrondissement scolaire. Grandson devrait en acquérir pour environ CHF 340'000.-. Un conseil d'administration de 5 ou 7 membres avec une majorité de représentants grandsonnois sera mis en place.

En cas de refus par certaines communes de participer au capital de la SA, l'ASIGE leur facturera un tarif supérieur de location des locaux utilisés par les écoles.

En plus de combler un manque au niveau scolaire et associatif, ce projet est aussi une superbe vitrine pour notre bourg et sa région, et un très bel équipement pour les utilisateurs potentiels. Les clubs de basketball, volleyball et kin-ball sont vivement intéressés.

Suite à des remarques des commissaires, il paraît nécessaire de corriger les art. 3, 4, 5 et 6 des conclusions du préavis municipal, par souci de compréhension et de clarté. Nous proposons d'amender l'article 3 en ajoutant que le crédit d'investissement sera amorti en 20 ans au maximum comme le mentionne le texte du préavis. A l'article 4, il faut ajouter le montant du capital-actions, soit CHF 1 mio. A l'article 5, il faut mentionner que c'est le montant prévu à l'article 4 qui est concerné. Enfin à l'article 6, il faut ajouter ... une période de cent ans.

La commission remercie M. Payot pour toutes les précisions apportées en cours de séance.

Après discussion interne entre membres de la commission, tous reconnaissent la nécessité de cette construction et d'un système de financement pas trop lourd pour la commune. A l'unanimité, les membres de la commission proposent donc au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 601/17, amendé aux articles 3, 4, 5 et 6, et vous proposent de prendre l'arrêté suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, entendu le rapport de la commission ad'hoc et celui de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

Article premier : **d'autoriser** la Municipalité à engager les travaux de réalisation du centre sportif régional de Borné-Nau pour une somme de CHF 17'220'000.- ;

Article 2 : **d'autoriser** la Municipalité à constituer une société anonyme « **centre sportif régional de Borné-Nau** » dans le but de lui transférer la charge de finaliser la construction du centre sportif tel que décrit dans le présent préavis ;

Article 3 : **d'accorder** un crédit d'investissement complémentaire de CHF 4'100'000.- au compte 9143.07.1 qui est ouvert au bilan à cet effet *et qui sera amorti en 20 ans au maximum.*

Article 4 : **de participer** au capital-actions de la SA *de CHF 1'000'000.- au total*, à la hauteur de la participation prévue dans son acte constitutif au prorata du nombre des habitants ;

Article 5 : **de financer le montant prévu à l'art. 4** par la trésorerie courante *et un amortissement sur 10 ans.*

Article 6 : **d'accorder** à la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » un DDP de 17'000 m2 détaché de la parcelle 1387 de Grandson à titre gratuit pour une période *de* cent ans.

Article 7 : **de doter** d'un capital de CHF cinq millions la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » lors de sa constitution, et d'autoriser à cet effet la Municipalité à contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché, auprès de l'établissement de son choix ;

Article 8 : **D'autoriser** le cautionnement d'emprunt de la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » si les prêteurs devaient l'exiger, au maximum de CHF cinq millions.

Grandson, le 2 décembre 2017

Les membres de la commission :



P. Pospisil



F. Veuve



M. Emmel



R.-P. Deriaz



O. Reymond



S. Perrier, rapporteur

Commission des finances

Rapport au Conseil communal de Grandson sur le préavis municipal n° 601/17 relatif au financement du projet de construction du centre sportif de Borné-Nau, constitution d'une SA, cession d'un DDP et dotation financière de la SA

La commission des finances, composée des commissaires soussigné-e-s, s'est réunie à l'Hôtel de Ville de Grandson le lundi 4 décembre 2017 de 20h00 à 22h00, pour étudier le préavis cité en titre avec Monsieur François Payot, Syndic.

Sur la base du préavis très complet, Monsieur le Syndic présente le projet du centre sportif sur la base des plans de construction en sa possession et donne de plus amples détails sur la partie du financement dont voici les éléments principaux :

Chapitre 3 : Coûts

- Le parking extérieur d'environ 50 places présenté sur les plans n'est pas inclus dans les coûts mais est indispensable sachant que le parking actuel en « tout venant » sera supprimé.

Chapitre 4 : tableau plan de financement de la SA

- Un montant préférentiel « d'utilisation » pourrait être accordé aux élèves provenant des Communes ayant souscrites aux parts sociales. Les modalités de répartition doivent cependant encore être établies avec l'ASIGE.
- L'emprunt lié aux parts de Grandson « à fonds perdus » pour un montant de 5'000'000 CHF pourrait être partiellement remboursé par la vente de terrains dans la zone Borné-Nau ou Fiez-Pittet. Si le montant de la vente d'un de ces terrains ne couvre pas l'entier de l'emprunt, le solde sera amorti sur une période de 20 ans.
- Le montant donné pour la subvention cantonale est très estimatif car les installations dont l'aménagement constitue une obligation légale de droit public (salles de gymnastique et terrains scolaires, notamment) ne sont pas subventionnables. Cependant, sachant qu'il s'agit d'un projet régional et pas uniquement communal, une possibilité de subvention semble possible avec les sommes mises à disposition par le Fonds du sport. De plus, les équipements sportifs et le matériel qui ne sont pas requis par les besoins scolaires peuvent bénéficier d'un soutien financier par le Fonds du sport, aux conditions fixées par la Commission cantonale. Dans notre cas : fosse de réception et certains éléments périphériques.
- L'emprunt par la SA de 10'720'000 CHF serait remboursé par l'ASIGE et les différents utilisateurs sur une période de 30 ans. Ce calcul est basé sur la situation des salles de gym actuelles. Idéalement, la SA sera composée d'au moins un membre de l'ASIGE, de la Radege, de Municipaux grandsonnois et des communes ayant souscrits aux parts sociales
- A ce stade du projet, aucun « business plan » précis n'a été établi notamment au sujet des charges de fonctionnement et d'entretien qui devront évidemment être intégrées dans le montant des locations.

Au moins trois options sont possibles pour le plan de financement :

- 1) Grandson gère et paie tout : difficilement acceptable car met en péril d'autres projets d'importances pour la commune.
- 2) ASIGE gère et paie tout : difficilement acceptable car cela nécessiterait l'augmentation du plafond d'endettement ce qui n'est clairement pas la volonté de certaines communes de l'association.
- 3) Création d'une SA en mains publiques qui permet un mélange des options 1 et 2 avec un pouvoir décisionnel possible pour les membres du conseil d'administration. C'est cette

option qui sera présentée par notre Syndic aux autres communes alentours ces prochains jours.

Selon parution dans le 24heures, la Commune de Champagne désire également construire une école et une salle de sport. Ceci ne remet cependant pas en cause le projet grandsonnois car il manque drastiquement de salles dans la région. De plus, ces salles additionnelles sont déjà prévues dans le cadre de l'ASIGE.

Risques / inconnues :

- Les fouilles archéologiques restant plus que jamais d'actualité, il y a de sérieux risques pour qu'une cuillère et/ou un vase d'époque fassent augmenter la facture et le délai de réalisation.
- Pas de vente de terrain dans l'immédiat pour rembourser une partie des 5'000'000 CHF. Il faut relever que certains emprunts se faisant à intérêts négatifs, c'est plus que jamais la bonne période pour emprunter.
- Pas de participation « immédiate » des autres communes à l'achat des parts sociales.

L'ensemble de la commission remercie Monsieur François Payot, Syndic pour les explications données et le travail déjà réalisé autour de ce projet d'envergure et à rayonnement régional. Sur le plan financier, la commission estime que Grandson peut se permettre la réalisation de ce projet tel que prévu dans le plan d'investissements 2018-2022. Elle relève cependant qu'une communication plus large aurait dû être faite préalablement pour s'assurer du soutien et de l'intérêt des communes avoisinantes.

En conclusion, les membres de la commission des finances, à la majorité (une abstention), vous recommandent d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir:

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la commission ad hoc et celui de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à engager les travaux de réalisation du centre sportif régional de Borné-Nau pour une somme de CHF 17'220'000.- ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à constituer une société anonyme « centre sportif régional de Borné-Nau » dans le but de lui transférer la charge de finaliser la construction du centre sportif tel que décrit dans le présent préavis ;

Article 3 : D'accorder un crédit d'investissement complémentaire de CHF 4'100'000.- au compte n°9143.07.1 qui est ouvert au bilan à cet effet ;

Article 4 : De participer au capital-actions de la SA à la hauteur de la participation prévue dans son acte constitutif au prorata du nombre des habitants ;

Article 5 : De financer ce montant par la trésorerie courante par un amortissement sur 10 ans ;

Article 6 : D'accorder à la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » un DDP de 17'000m2 détaché de la parcelle 1387 de Grandson à titre gratuit pour une période de cent (100) ans ;

Article 7 : De doter d'un capital de cinq millions la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » lors de sa constitution, et d'autoriser à cet effet la Municipalité à contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché, auprès de l'établissement de son choix ;

Article 8 : D'autoriser le cautionnement d'emprunt de la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » si les prêteurs devaient l'exiger, au maximum de cinq millions.



Melissa Margot



Hajda Diolinda



François Veuve



Bruno Vialatte



Jean Périllard



Serge Perrier



Hervé Cornaz (rapporteur)

Fait à Grandson le 7 décembre 2017



Rapport de la commission du Conseil communal de Grandson chargée de l'examen du préavis municipal no. 599/17

concernant

l'octroi d'un droit de superficie pour la construction d'un bâtiment multi-usages sur le site de Borné-Nau

Monsieur

~~Madame la~~ Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le mardi 5 décembre 2017. Elle était composée de Messieurs Yannick Schelker, Anthony Perret, Jacques-André Helfer (suppléant de Mme Helfer), et de la soussignée, désignée rapportrice. La délégation municipale était composée de M. le Municipal Antonio Vialatte.

La commission remercie le municipal délégué pour la qualité des informations fournies et des réponses apportées aux questions posées.

L'objet de ce préavis porte sur l'octroi d'un droit de superficie destiné à la réalisation d'un bâtiment multi-usages sur le site de Borné-Nau qui permettra de répondre aux besoins scolaires, en termes de chauffage à distance (CAD) pour tout le secteur Borné-Nau notamment pour la salle de Gym, ainsi que d'accueil pour une société médico-sociale.

Ce préavis s'inscrit dans la suite logique du PPA « Au Borné-Nau » entré en vigueur en 2014 permettant ainsi la construction d'un nouveau collège pour tout l'arrondissement scolaires de Grandson.

Au vu de l'état des finances communales pour 2018-2022, la Municipalité de Grandson propose d'accepter le principe d'une telle procédure foncière basée sur l'octroi d'un droit de superficie. Cette démarche permet à la commune de Grandson de rester propriétaire du foncier tout en octroyant à un tiers le droit de construire, de détenir et d'entretenir la construction du bâtiment multi-usages destinés à accueillir à terme plusieurs salles de classes spécialisées, le SDIS, l'implantation du CAD, ainsi que les activités du CMS.

Plus précisément, les besoins intentionnels des futurs locataires sont les suivants :

- de la société Romande Energie avec un besoin de 360 m² (prévu au sous-sol)
- du SDIS avec un besoin de 360 m² (prévu au sous-sol)
- de l'ASIGE avec un besoin de 1'000m² (prévu au RDC et au premier étage)
- du CMS avec un besoin de 600 m² (prévu au deuxième étage)

La location des locaux par ces partenaires permettra d'amortir l'investissement de la commune de Grandson pour le remboursement du DDP octroyé à la RE, sur une durée de 50 ans ; durée du remboursement en cours de consolidation (au minimum 30 ans).

Sous réserve de l'approbation du Conseil pour le préavis ci-présent, une lettre d'intention sera transmise aux futures partenaires afin de confirmer leur volonté de déménager dans ces futurs locaux.

10.12.17



Commune de Grandson

A ce jour, la réalisation de ce projet est devisée à 9.15 millions TTC (+-10%), le partenariat avec la Fondation de la Romande Energie, également future locatrice, permettra de réaliser un projet permettant au Bourg d'éviter l'augmentation de la dette communale.

Une délégation de la Municipalité sera intégrée au COPIL et au COTECH afin de suivre et vérifier que toutes les étapes du projet soient bien conformes aux attentes de la commune.

Si l'ensemble des membres de la commission sont convaincus de la nécessité d'octroyer un droit de superficie pour la réalisation du bâtiment multi-usages Borné-Nau à un horizon court terme, une attention particulière s'avère nécessaire sur les éléments suivants :

- La Municipalité devra suivre régulièrement l'avancée du projet à travers le COPIL et le COTECH en termes de mandats spécifiques octroyés par la Romande Energie (RE) et de suivi financier ;
- La Municipalité devra s'assurer auprès des futurs locataires qu'une volonté ferme existe pour occuper les locaux mis à disposition permettant ainsi l'amortissement ;
- La Municipalité devra prévoir d'autres prospects en cas d'incertitudes sur les futurs locataires prévus.

Fondée sur ce qui précède, la commission, à l'unanimité, accepte le projet tel que décrit dans le préavis à l'examen et demande en conséquence au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

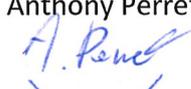
Article premier : La Municipalité est autorisée à constituer un partenariat public-privé avec la Fondation de prévoyance Romande Energie pour la construction d'un bâtiment multi-usages sur le site Borné-Nau.

Article 2 : La Municipalité est autorisée à inscrire au registre foncier un droit de superficie distinct et permanent d'environ 1540 m², détachés des parcelles communales RF 1387 et 1727, en faveur de la Fondation de prévoyance de Romande Energie, d'une durée maximale de 50 ans.


Yannick Schelker


Jacques-André Helfer

Anthony Perret


Nicolas Perrin
(excusé)

Brenda Tuosto, rapportrice


Grandson, le 14 décembre 2017

Rapport de la Commission du conseil communal de Grandson chargée de l'examen du Préavis municipal No 589/17 concernant le raccordement des collèges de Jura A & B et des immeubles de la rue des Colombaires 1 & 3 à un réseau de chauffage à distance (CAD)

Monsieur Le Président,

Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission composée de cinq membres s'est réunie au complet le lundi 4 décembre et le samedi 9 décembre à la salle de justice du bâtiment communal.

Lors de la première séance elle a pu débattre en compagnie de Madame Evelyne Perrinjaquet, municipale en charge du dicastère des bâtiments et des gérances, que nous remercions de sa présence, de son introduction et des réponses fournies à cette occasion.

Ce préavis nous est parvenu tardivement, d'une part à cause de la complexité du dossier, lié à plusieurs préavis présentés ce soir, et au développement d'une chaufferie unique, d'autre part. En effet, suite à l'évolution du projet du bâtiment multi-usages, le chauffage à distance serait placé à l'intérieur de ce bâtiment et alimenterait les bâtiments communaux proches du site de Borné Nau, soit les collèges de Borné Nau et du Jura, le bâtiment de la voirie et des immeubles de la rue des Colombaires. Logiquement la centrale de chauffage sera en mesure de répondre aux futurs branchements pour le centre sportif, le nouveau quartier d'habitations de Borné Nau et les privés placés sur le tracé des conduites souterraines de la distribution de chaleur qui en valent la peine.

La commission, dont 2 de ses membres font aussi partie de la Commission consultative de l'énergie est, dans sa majorité, convaincue, tant par la technique de chauffage que par sa gestion par « contracting » ; ce dernier concept repose sur le fait que le mandataire assume, pour la Commune tout l'aspect opérationnel, dès la construction de l'installation, durant toute la période du contrat, avec, dans notre cas tous les développements qui pourraient intervenir, notamment avec la desserte du quartier d'habitation de Borné Nau.

C'est la société Romande Energie Services SA qui s'est portée candidate pour la réalisation du concept général du chauffage à distance et qui a donc présenté ses différentes offres à la Municipalité. Il est important de dissocier cette collaboration de l'investissement financier de la fondation de prévoyance de la Romande Energie qui se rendra propriétaire du bâtiment avec des locataires potentiellement connus (classes scolaires, CMS, local des pompiers et la centrale de chauffage).

Cependant, les soussignés déplorent le peu de renseignements pratiques évoqués dans le Préavis Municipal 589/17:

- Aucune indication quant à la puissance de l'installation, la longueur des conduites, la consommation en énergie.
- Aucun renseignement sur les raccordements privés envisagés.
- Aucun renseignement sur le montant global de l'opération

La question qui nous a le plus occupé était de savoir si la Commune n'aurait pas plus à tirer profit, en prenant elle-même ce projet en main, en récoltant elle-même les subventions cantonales. Finalement, l'unanimité des commissaires estime que :

- La Commune va profiter d'une infrastructure pour laquelle elle n'aura pas à investir financièrement.
- Romande Energie a intérêt à optimiser son investissement si elle désire faire bénéficier sa Caisse de pension des revenus du chauffage. Le cas de l'isolation des conduites, cause importante de pertes sur d'autres projets de chauffages à distance (Baulmes et Champagne, par ex) était l'une de nos préoccupations. Romande Energie bénéficiera des subventions cantonales, et celles-ci entreront dans le calcul du prix de l'énergie.
- A l'échéance du contrat, dans 25 ans, vraisemblablement, l'installation reviendra, sans bourse délier à la Commune.
- Pendant cette période, Romande Energie assumera tous les frais d'entretien et de fonctionnement.
- Romande Energie, société anonyme, dont les actions sont en partie entre les mains de collectivités publiques, nous laisse penser que le destin de ce CAD est entre de bonnes mains.

La Romande Energie recherche de tel projet pour suivre une diversification et pour leur filiale Romande Energie Renouvelable.

Ce projet met en évidence l'utilisation de plaquettes forestières, produites au moyen de broyeur et de déchiqueteurs qui transforment le bois issu des forêts communales en un combustible facile à stocker et à manipuler.

La Romande Energie prévoit deux sources de revenu. Le forfait de raccordement, qui est un paiement unique en fonction de la puissance souscrite et qui est indiqué pour chaque bâtiment dans le préavis. La partie variable sera le prix de la chaleur composée par un forfait annuel de puissance (en chf par kW) et le prix de l'énergie soutirée et consommée (en chf/ kWh).

Des compléments d'information obtenus tant du côté des services cantonaux, au SEVEN, que de Romande Energie ont confirmés nos préoccupations et nous amènent aux conclusions suivantes :

La Commission attire l'attention de la Municipalité sur l'importance du contrat à passer avec Romande Energie :

- Importance d'y fixer clairement les conditions d'exploitation du CAD,
- Importance d'y préciser soigneusement les conditions auxquelles se feront les extensions du réseau, vers le nouveau quartier de Borné Nau, par ex.

Consciente de l'importance de pouvoir faire avancer ensemble ces différents projets, l'unanimité de la Commission vous propose de suivre ce Préavis, d'une part, tout en sensibilisant la Municipalité sur les points suivants :

- De s'assurer de la provenance du bois régional pour toute la durée du contrat (25 ans)
- D'appuyer la Romande Energie pour la recherche de subventions auprès du SEVEN
- D'accélérer le projet afin de ne pas devoir remplacer des chaudières obsolètes dans les bâtiments concernés par le chauffage à distance
- D'établir une fourchette de prix du kW/h raisonnable afin d'éviter des augmentations liées à la rentabilité. Ceci indépendamment des variations possibles dues à l'indexation sur l'IPC et sur les spéculations d'autres énergies.
- De ne pas faire varier le forfait de base pendant la durée du contrat.
- D'assurer par son service technique le contrôle des travaux d'installation du réseau de distribution.
- D'assurer un contrôle écologique sur les pertes de chaleur

D'autre part, la Commission propose à l'unanimité l'amendement suivant qui viendrait modifier le premier article du préavis. Il a pour but de vérifier les modalités pour ce nouveau type de partenariat et d'assurer le succès aussi bien écologique que financier de ce projet stratégique pour notre commune :

Amendement :

Article 1^{er} , alinéa 1 Le contrat définitif devra faire l'objet d'un nouveau préavis de la part de la Municipalité afin d'obtenir sa validation par le Conseil Communal de Grandson.

Fondé sur ce qui précède, la commission, à l'unanimité, propose d'accepter ce préavis complété par l'amendement proposé. Elle demande en conséquence au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, oui le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article premier : d'autoriser la Municipalité à signer un contrat avec la société Romande Energie Service SA, en vue de la réalisation d'un raccordement au réseau de chauffage à distance communal, tel que détaillé dans le présent préavis ;

Article 2 : d'accorder un crédit d'investissement de chf 432'000.- TTC. Le compte no 9144.18 a été ouvert au bilan à cet effet

Article 3 : de financer ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du marché et auprès de l'établissement de son choix.

Article 4 : d'utiliser le fonds de réserve sur immeubles, compte au bilan no 9282.03, pour amortir une partie de charge pour un montant de chf 100'000.-

Article 5 : d'amortir cet investissement net, après déduction du prélèvement à la réserve , par les comptes suivants :

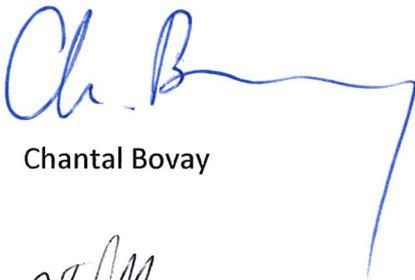
3541.331	collège de Borné-Nau
3531.331	bâtiment voirie
3040	collège Jura A
3040.1	collège Jura B
342	Colombaires 1
341	Colombaires 3

Sur une durée de 20 ans, la première fois au budget 2020.

Bruno Vialatte

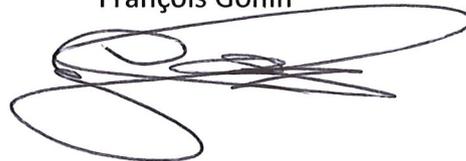


Daniel Troillet



Chantal Bovay

François Gonin



Denis Villars, rapporteur

Grandson, le 10.12.2017

Au Conseil communal de Grandson

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 595/17 relatif à la demande d'un crédit complémentaire pour la réfection du collège du Jura A

Les membres de la commission désignée par le Conseil communal se sont réunis au Collège du Jura A le mercredi 6 décembre 2017 à 18h30 en présence de Mme Evelyne Perrinjaquet, déléguée de la Municipalité en charge du dossier.

La commission tient tout d'abord à remercier Mme la Déléguée municipale pour les compléments d'information apportés, la visite du collège, ainsi que pour ses réponses à nos questions.

La première étape de la transformation et l'amélioration des infrastructures prévues pour l'accueil des élèves du primaire dans le collège du Jura A a duré un an. Depuis la rentrée 2017, les nouveaux locataires du collège côté lac bénéficient de locaux superbement rénovés et d'équipements adaptés aux besoins actuels.

Le montant total des travaux réalisés s'élève à un peu plus de CHF 1'708'000.-, soit un dépassement de CHF 184'296.- du crédit qui avait été accordé pour cette étape en 2015.

Les frais supplémentaires sont essentiellement liés aux contraintes imposées par les normes de sécurité telles que le désamiantage, l'isolation ignifuge des poutres des plafonds, l'éclairage de secours ou encore la pose de rampes et de barres de sécurité.

De plus, une fois les travaux engagés, les transformations ont offert leur lot de surprises comme une nourrice sanitaire de distribution à changer ou des murs à casser qui laissent apparaître des colonnes de chute à remplacer.

Enfin, par souci de bon sens, des rénovations plus complètes et des adaptations qui n'avaient pas été prévues ont été intégrées tout au long des travaux, telles que : l'optimisation des infrastructures liées à l'informatique, un ascenseur mieux adapté, une cuisine pour la salle des maîtres, le remplacement des stores défectueux, les peintures de la cage d'escaliers et des radiateurs, un système de déverrouillage par badge, entre autres.

La commission a pu apprécier la qualité des travaux et des choix effectués et tient encore à féliciter Madame Evelyne Perrinjaquet pour le suivi exemplaire de ce chantier. En effet, chaque prix a été négocié et toutes les dépenses ayant excédé CHF 5000.- ont été présentées et approuvées par la municipalité. Grâce à son implication et à son engagement, notre Conseillère municipale a su valoriser ce bâtiment et anticiper sur les travaux à venir.

En souhaitant que la deuxième étape des travaux bénéficie d'un déroulement sans surprise, c'est à l'unanimité que les membres de la commission demandent au Conseil communal de Grandson de prendre l'arrêté suivant :

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, entendu le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article premier: **d'autoriser** la Municipalité à financer les travaux complémentaires réalisés dans le cadre de la première étape des travaux de transformation et de rénovation du collège du Jura A tels que décrits dans le présent préavis ;
- Article 2: **d'accorder** à cet effet un crédit supplémentaire de CHF 185'000.- ; le compte n° 9143.17 est ouvert au bilan à cet effet ;
- Article 3: **de financer** le montant complémentaire par la trésorerie courante ;
- Article 4: **d'amortir** ces investissements nets, par le compte n° 3540.331 sur une durée de 30 ans, la première fois au budget 2018.

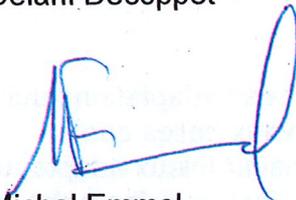
Les membres de la commission :



Delani Décoppet



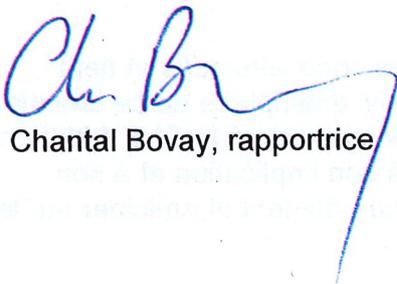
Hervé Cornaz



Michel Emmel



Serge Perrier



Chantal Bovay, rapportrice

Grandson, le 10 décembre 2017

Reçu le 11 DEC. 2017



ASSOCIATION DES AMIS DU COTEAU DE GRANDSON

Monsieur Sébastien DERIAZ
Président du Conseil Communal
Rue Basse 57
1422 GRANDSON

Grandson, le 8 décembre 2017

Coteau dit "Derrière les Remparts"

Monsieur le Président,

L'objet de cette lettre concerne tous les habitants de la Commune de Grandson, raison pour laquelle notre Association vous serait reconnaissante d'en donner lecture lors de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2017.

L'Association des Amis du Coteau de Grandson a été créée en 2010. Elle compte actuellement 47 membres, dont 44 sont domiciliés en ville de Grandson.

L'article 2 de ses statuts est le suivant :

« L'association a pour but de sauvegarder sur le territoire de la Commune de Grandson les caractéristiques intrinsèques du Coteau et du secteur «Derrière-les-Remparts», afin de préserver leurs qualités spécifiques et structurelles (biologiques, paysagères et patrimoniales) en tant qu'espace ouvert non bâti.

Pour atteindre ses buts, l'association peut notamment:

- présenter des propositions de conservation et de valorisation conformes aux principes du développement durable, en tant qu'espace libre de construction réservé à la détente, au délasserement et à la tranquillité et dévolu à un usage public;
- entreprendre toute action face à des décisions susceptibles de porter atteinte aux qualités spécifiques du Coteau et du secteur «Derrière-les-Remparts» telles que défendues par l'association. »

L'Association ne poursuit aucun but lucratif. Elle est neutre sur le plan politique.

Elle a eu divers échanges de courrier et deux rencontres avec la Municipalité au cours de la législature 2011-2016.

En annexe à la présente, l'Association vous prie de bien vouloir trouver le tout-ménage, distribué ces jours sur le territoire de la Commune de Grandson.

L'Association des Amis du Coteau espère que les membres de votre Conseil se pencheront avec attention sur l'opportunité ou non de déclassement et de construction dans cette zone, le moment venu.

Elle vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de sa parfaite considération.

Marie-Claude de Salis

Présidente

Mauro Dell'Orefice

Membre du comité

Annexe: ment.